

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 13 mai 2022 – 14 h
Salle des fêtes – ROCHEFORT-MONTAGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 02 mai 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX.

Monsieur le président procède à l’appel des participants et fait valider le compte-rendu du dernier conseil.

FINANCES

Validation d’une offre d’emprunt

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté que le budget prévisionnel 2022 voté par le Conseil de communauté le 1^{er} avril 2022 prévoyait, dans les recettes d’investissement, deux emprunts :

- un emprunt de 370 000 € lié à l’opération d’atelier de transformation de lait de salers
- un emprunt de 360 000 €, nécessaire pour couvrir les autres opérations prévues cette année en investissement et assurer plus globalement l’équilibre de la section.

M. le Président précise qu’au vue de la remontée rapide des taux d’intérêts, il avait été convenu de souscrire ce second emprunt le plus rapidement possible, pour espérer bénéficier d’un taux « raisonnable ».

M. le Président explique que trois banques ont été sollicitées : la Caisse d’épargne, le Banque populaire et le Crédit agricole sur la base de la demande suivante :

- Montant à emprunter : 360 000 €
- Taux fixe et échéances constantes
- 1^{er} remboursement des annuités en 2023 – annuités trimestrielles
- Durée de remboursement : propositions sur 15 ans, 20 ans et 25 ans.

La sollicitation a été faite le 1^{er} avril 2022, avec une date limite de réception des offres le 11 avril (et une validation le 13 mai 2022). M. le Président explique que la Communauté de communes s’est retrouvée face à une situation complexe à savoir l’absence d’offre de certaines banques liée à un taux d’usure trop bas, empêchant de faire des propositions sur des durées supérieures à 5 ans.

Seule la Banque populaire a accepté d’émettre une offre mais en répondant uniquement sur des durées de 15 et 20 ans.

M. le Président présente les propositions de la Banque Populaire :

Montant Emprunté (en 1 prêt)	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Durée Emprunt	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Nombre d'échéances	60	60	80	80
Durée phase de mobilisation	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Conditions de déblocage	En une fois, 1 ^{er} semestre 2022	En une fois, 1 ^{er} semestre 2022	En une fois, 1 ^{er} semestre 2022	En une fois, 1 ^{er} semestre 2022
Taux Fixe en vigueur (base de calcul 30/360) (Garanti jusqu'au 16/05/2022)	1,60 %	1.60%	1,73 %	1,73 %
Échéances constantes	6 760,71 €		5 332,93 €	
Amortissement constant du capital (échéances dégressives)		6 000 €		4 500 €
Coût global / durée emprunt (hors commission d'engagement / frais de dossier)	45 642,60 €	43 920 €	66 634,40 €	63 058,60 €
Commission d'engagement / Frais de dossier	360 €	360 €	360 €	360 €
Pénalités de remboursement anticipé sur capital restant dû	Clause actuarielle	Clause actuarielle	Clause actuarielle	Clause actuarielle

Il précise que les conditions ci-dessus sont garanties jusqu’au 16/05/2022, pour un déblocage intégral qui devra intervenir avant le 30/06/2022. M. le Président propose de retenir l’offre de la Banque populaire, sur une durée de remboursement de 15 ans, au taux d’intérêt de 1.60%.

M. Durand souhaite savoir la CC a également sollicité la Banque des Territoires.

M. le Président considère que le montant d’emprunt est trop faible pour avoir une offre intéressante de la Banque des territoires.

M. Yves CLAMADIEU confirme que les taux augmentent rapidement, la commune de St Julien Puy Lavèze ayant pu obtenir un taux à 0.75% il y plus d’un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votants :

- **DECIDE de retenir l’offre de la Banque populaire dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Capital emprunté : 360 000 €**
 - **Durée de remboursement : 15 ans**
 - **Nature du taux : fixe**
 - **Montant du taux : 1.60%**
 - **Base de calcul : 30/360**
 - **Périodicité des échéances : trimestrielle**
 - **Type d’amortissement : amortissement constant du capital – échéances dégressives**
 - **Commission d’engagement : 360 €**
 - **Pénalités de remboursement anticipé sur CRD : clause actuarielle**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision**

Admission en non-valeur

M. le Président informe le Conseil de communauté que les services de la DGFIP ont contacté la Communauté de communes pour lui signifier que l'entreprise XX a été placée en liquidation judiciaire.

Cette entreprise avait des créances auprès de la Communauté de communes, pour les ordures ménagères, de 2011 à 2019, pour un montant de 2 329.28 €.

Un certificat d'irrecouvrabilité a été notifié à la Communauté de communes, par un mandataire judiciaire, relatif, concernant les créances relatives à la Communauté de communes.

C'est pourquoi il convient de faire un mandat ordinaire au 6542 - créances éteintes pour la somme de 2.329,28 euros, sur le budget principal 386.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- **D'admettre en non-valeur au budget principal n° 386 l'ensemble des créances de l'entreprise XX envers la Communauté de communes, pour un total de 2 329.28 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

ECONOMIE

Adhésion 2022 à France Active

M. le Président présente la demande d'adhésion et l'appel à cotisation 2022 de France Active.

M. le Président rappelle que France Active Auvergne soutient les entrepreneurs notamment les entrepreneurs engagés (toutes personnes ou structures dont le projet économique a une finalité sociale, solidaire, environnementale ou territoriale). A cette fin, France Active Auvergne finance, conseille et connecte à chaque stade de vie du projet (création, reprise, développement et changement d'échelle).

La Communauté de communes, depuis 2017, adhère à France Active Auvergne qui accompagne et finance des projets de création ou reprise d'activités sur le territoire.

Une des particularités de France Active est de se porter garant de l'emprunt bancaire des porteurs de projets sous certaines conditions. Par le biais de la Garantie Égalité Territoires, dédiée notamment aux créateurs/repreneurs d'entreprises qui installent l'entreprise dans une ZRR, France Active peut intervenir dans les conditions suivantes :

- Taux de couverture du prêt : la quotité garantie maximale est de 80 %
- Un montant garanti limité à 100 000 €
- Cautions personnelles exclues

Sur les années 2020 et 2021, France Active a financé 6 structures sur le territoire de Dômes Sancy Artense et accordé 2 primes urgences.

Le montant d'adhésion des structures publiques est défini de la façon suivante, en fonction du nombre d'habitants :

Organismes publics (selon le nombre d'habitants)	- 5 000	200 €
	5 001 à 10 000	600 €
	10 001 à 30 000	1 000 €
	30 001 à 70 000	1 400 €
	70 001 à 100 000	1 800 €

Monsieur le Président propose de renouveler en 2022 cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2022 à France Active,**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2022 pour un montant de 1 000 €,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

Adhésion 2022 à la plateforme Issoire Brioude Sancy

M. le Président présente la demande d'adhésion et l'appel à cotisation 2022 de la plateforme Issoire Brioude Sancy. Il rappelle que depuis sa création en 1987 la plateforme d'initiative locale Initiative Issoire Brioude Sancy s'attache à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette aide revêt plusieurs formes :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- En complément des prêts d'honneur, l'association met en œuvre un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2021, sur le périmètre de Dômes Sancy Artense, Initiative Issoire Brioude Sancy a financé 1 entreprise 1 prêt a été accordé pour un montant de 25 000 € avec 3 emplois directs créés ou maintenus.

En 2022, l'association souhaite plus que jamais optimiser ses relations avec l'EPCI et mettre en commun nos compétences économiques et leur outil de financement auprès des créateur repreneurs d'entreprises sur notre territoire.

M. le Président présente le montant d'adhésion 2022. La cotisation s'établit à 6 091.50 € répartie comme suit :

- 0.25 centimes par habitant pour contribuer au fonctionnement de la plateforme soit 3 045.75 €
- 0.25 centimes par habitant pour abonder au fonds d'honneur de prêt d'honneur soit 3 045.75 € La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense adhère depuis sa création à l'association et le montant de cette adhésion est prévu au budget.

M. Claude VINCENT précise que depuis trois ans, la plateforme finance également des projets agricoles.

Monsieur le Président propose de renouveler en 2022 cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2022 à la Plateforme Issoire Brioude Sancy,**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2022 pour un montant de 3 045.75 €,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

Adhésion 2022 à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme

M. le Président présente la demande d'adhésion et l'appel à cotisation 2022 de l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

Il rappelle que l'ACOFOR accompagne les EPCI ayant composé le Pays du Grand Sancy depuis le lancement en 2009 de sa charte forestière de territoire.

L'ACOFOR accompagne la Communauté de communes dans de nombreux domaines tels que :

- La mise en place du mode opératoire pour la desserte forestière
- La mise en œuvre et le bilan annuel des actions inscrites dans la charte forestière de territoire
- La mise en place annuelle d'une formation territorialisée pour les élus du territoire sur un thème défini collectivement

Le montant de la cotisation 2022 est de 1 425 € défini comme suit : 1500 € partagés avec la Communauté de communes du Massif du Sancy + 25 € * 27 communes soit un total de 1 425 € (dont part fixe nationale de 52 €). Monsieur le Président propose de renouveler en 2022 cette adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2022 à la l'ACOFOR**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2022 pour un montant de 1 425 €**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

Projet ZA Piquat : Validation d'un prix d'acquisition de la parcelle n°ZA 153

M. le Président rappelle qu'en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Piquat, sur la commune de Saint Pierre Roche, une convention de portage foncier a été signée le 10 mai 2021 entre l'EPF Auvergne et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense (suite à une délibération du Conseil de communauté du 12 février 2021).

Cette convention prévoyait dans son objet, l'acquisition par l'EPF des parcelles ZA 145, 153 et 166.

Le Conseil de communauté avait validé lors de sa réunion du 14 janvier 2022 le principe d'acquérir en direct la parcelle ZA 153, d'une superficie de 1 340 m², propriété de Mme Denise DUGAT, suite à des difficultés rencontrées par l'EPF SMAF pour son acquisition.

Un avenant à la convention de portage a donc été signé avec l'EPF SMAF pour permettre le retrait de cette parcelle et son acquisition directe par la Communauté de communes.

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'une rencontre a été organisée avec la propriétaire, Mme Denise DUGAT, le jeudi 7 avril 2022, à Rochefort-Montagne, afin de convenir d'un prix pour l'acquisition de cette parcelle. A l'issue de cet entretien, une proposition a été faite d'acquérir cette parcelle au prix de 6 € le m² soit un montant de 8 040 €, hors frais de notaire. Cette proposition est acceptée par la propriétaire.

M. le Président propose au Conseil de communauté de se prononcer sur ce tarif, de façon à ce que la Communauté de communes puisse finaliser l'opération liée à l'acquisition du foncier pour l'aménagement de la ZA de Piquat.

M. DURAND estime que le coût d'acquisition est important. M. le Président précise que la propriétaire a subi des désagréments vis-à-vis de l'administration dans le passé par rapport à la constructibilité de son terrain. Elle s'est sentie lésée. La négociation a permis d'aboutir à ce tarif qui reste raisonnable.

M. DURAND demande si ce projet est permis par la carte communale. M. le Président refait l'historique du projet et confirme que la carte a été révisée en 2018 pour prévoir les terrains en zone d'activités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE de valider le coût d'acquisition du foncier de la parcelle ZA 153, propriété de Mme Denise DUGAT, d'une superficie de 1 340 m², à 6 € le m², pour un montant de 8 040 €,**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat de ladite parcelle,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire et signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

Validation du projet de reprise de la boulangerie de Gelles et de l'avenant au bail commercial

M. le Président rappelle au Conseil de communauté qu'en 2017 la Communauté de communes a réalisé des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie de Gelles, afin de permettre la location d'un nouvel outil de travail à un exploitant.

Par bail commercial signé le 19/10/2017, l'exploitation de ce nouveau commerce a été confié à l'EURL l'île aux desserts, gérée par M. Emeric GOUSSET, suite à une délibération en ce sens du Conseil de communauté du 15 /09/2017.

M. GOUSSET a investi au départ pour l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire à son activité. Du matériel a ensuite été acheté en cours d'exploitation.

M. GOUSSET a beaucoup développé cette affaire autour des activités de boulangerie, pâtisserie et chocolaterie notamment. Après deux années d'exploitation, en 2019, le travail M. GOUSSET et de son équipe a été récompensé par plusieurs prix obtenus à un concours départemental organisé par la Fédération des Artisans Boulangers Pâtisseries du Puy-de-Dôme.

A l'automne 2020, M. GOUSSET a fait part à la Communauté de communes de vendre son fonds de commerce pour de soucis de santé.

Le bail commercial actuel court du 19 octobre 2017 au 18 octobre 2026 pour un loyer stipulé de 7 200 euros annuels hors taxes.

Les lieux consistent en :

- Un rez-de-chaussée de 180 m² comprenant une partie magasin (40,10 m²), un espace libre non accessible au public (84,70 m²), un palier (5,54 m²), un espace de rangement (7,03 m²), un garage (29,99 m²), deux WC/douche homme et femme (4,79 m² et 5,63 m²) et un accès au sous-sol (1,88 m²).
- Un sous-sol composé de deux pièces.

M. le Président informe le Conseil de Communauté qu'après plusieurs contacts avec des candidats à la reprise, la société L'ILE AUX DESSERTS entend procéder à la cession du fonds de commerce à la société AUX DELICES DE GELLES, société à responsabilité limitée, dirigée par Monsieur David FLANDRINCK, artisan boulanger, en qualité de Gérant.

Une rencontre entre M. FLANDRINCK et sa compagne, Mrs GOURDY, TOURREIX et CLAMADIEU a eu lieu le 13 avril en mairie de Gelles. M. FLANDRINCK a présenté aux élus à la fois son expérience riche et diversifiée dans le domaine de la pâtisserie, de la boulangerie mais aussi dans celle de la gestion du personnel. Sa compagne souhaite par ailleurs développer une gamme de biscuits locaux en vente directe.

M. FLANDRINCK prévoit de reprendre le personnel actuel de la boulangerie et envisage de commencer son activité le 1^{er} juin 2022. La cession du fonds de commerce comprend le droit au bail sur les locaux appartenant à la Communauté de Communes, qui sera lui aussi cédé.

M. le Président précise qu'en conséquence, compte-tenu de l'article 12 du contrat de bail commercial conclu entre la Communauté de Communes et la société L'ILE AUX DESSERTS portant sur les locaux ci-dessus décrits, la Communauté de Communes doit donner son consentement exprès et écrit à la cession du droit au bail.

Compte tenu de la nécessité de maintenir le commerce boulangerie/pâtisserie sur la Commune de GELLES il est proposé de bien vouloir donner consentement exprès de la Communauté de Communes à la cession du droit au bail dont dispose la société L'ILE AUX DESSERTS à la société AUX DELICES DE GELLES. Par ailleurs, la cession du fonds de commerce emporte, de droit, cession du droit au bail, conformément à l'article L145-16 du Code de Commerce (avenant au bail commercial en PJ)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- **D'approuver sans réserve le projet de cession du droit au bail dont est titulaire la société L'ILE AUX DESSERTS à la société AUX DELICES DE GELLES dans le cadre de la cession de son fonds de commerce de boulangerie pâtisserie.**
- **D'approuver sans réserve le projet de formalisation de la cession du droit au bail par la réalisation d'un avenant au bail conclu le 19 octobre 2017, avenant par lequel le bail commercial se prolongera selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues à ce jour, au bénéfice de la société AUX DELICES DE GELLES, acquéreur du fonds de commerce de la société L'ILE AUX DESSERTS.**
- **D'autoriser le Président à signer tout avenant au contrat de bail commercial aux conditions indiquées ci-dessus visées, et à assurer sa mise en œuvre en coordination avec Monsieur David FLANDRINCK, Gérant de la société AUX DELICES DE GELLES qui aura la qualité de preneur des locaux. Le contrat sera transmis à l'assurance de la Communauté de Communes et à l'assurance du preneur, à qui il sera demandé une**

attestation d'assurance pour tous les risques locatifs et d'exploitation, la Communauté de Communes étant, comme précédemment, assurée en tant que propriétaire.

Arrivée de Pascal Michaux

TOURISME

Choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des services touristiques à La Stèle

Monsieur le Président explique que suite à la délibération prise le 25 février 2022 afin de relancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la construction du bâtiment destiné à recevoir des services touristiques sur le site de La Stèle, le dossier de consultation a été publié sur la plateforme www.achatpublic.com le 1^{er} avril 2022. Il a fait l'objet d'une publicité sur cette même plateforme et par insertion dans le journal La Montagne en date du 5 avril 2022.

Le DCE a fait l'objet de 26 retraits.

Le montant des travaux était estimé à 1 220 000 € HT.

Les critères de sélection des offres figurant dans le CDE sont :

- Capacités professionnelles 50 %
- Prix : 30 %
- Délais d'exécution : 20 %

6 offres ont été déposées sur la plateforme à la date du 2 mai à 12h00, délai de rigueur :

- Groupement Bruno Brun
- Groupement Estier-Lechuga
- Groupement Le compas dans l'œil
- Groupement Bonnet Teissier
- Groupement Andésite
- Groupement Atelier du Rouget

Monsieur le Président présente ensuite le rapport d'analyse des offres qui fait apparaître la notation et le classement suivant :

Critère	Groupement Bruno Brun	Groupement Estier Lechuga	Groupement Le compas dans l'œil	Groupement Bonnet Teissier	Groupement Andésite	Groupement Atelier du Rouget
Capacités professionnelles /50	42	48	40	40	42	47
<i>Compréhension et pertinence methodo / 25</i>	21	24	20	20	21	23
<i>Réalisations similaires /25</i>	21	24	20	20	21	24
Prix / 30	24	30	24,54	23,67	26,55	21,39
Délai d'exécution / 20	10	20	10	20	20	0
Total obtenu	76	98	74,54	83,67	88,55	68,39
	4°	1°	5°	3°	2°	6°
Rappel prix HT Forfait initial de rémunération + option OPC	125 050,00	100 040,00	122 180,00	126 758,00	112 918,00	140 300,00

Faisant suite à la présentation du rapport, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Groupement SCP Estier-Lechuga pour un montant de 100 040,00 € HT soit un taux de rémunération de 8% sur le montant estimatif des travaux (de ESQ à AOR) + 0.20 % d'OPC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de choisir le Groupement SCP Estier Lechuga pour la mission maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des services touristiques à La Stèle pour un taux de rémunération de 8% +0,20 % pour la phase OPC.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Choix d'un Contrôleur SPS pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des services touristiques à La Stèle.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire le choix d'un Contrôleur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de construction du bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle.

Monsieur le Président fait état de la consultation des entreprises lancée et des offres reçues (remises au 21 février 2022, actualisation faite pour présentation en conseil communautaire).

Sur la base d'un montant de travaux de 1 M € HT.

Prestataire	Tarif	Offre maintenue ?
Alpes Contrôle	2 940.00 € HT	OUI
Créa Synergie	2 251.50 € HT	OUI
EURL Galletti Marc	1 925.00 € HT	OUI
APAVE	3 400.00 € HT	Pas de réponse à la date du conseil

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de M Galletti.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de choisir l'offre de EURL Galletti Marc pour un montant de 1 925,00 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Choix d'un Contrôleur Technique pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des services touristiques à La Stèle

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire le choix d'un Contrôleur technique dans le cadre des travaux de construction du bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle.

Monsieur le Président fait état de la consultation des entreprises lancée et des offres reçues (remises au 21 février 2022, actualisation faite pour présentation en conseil communautaire).

Sur la base d'un montant de travaux de 1 M€ HT.

Prestataire	Tarif	Offre maintenue ?
APAVE	Attestation HAND après travaux : 450 € HT Vérification initiale des installations électriques : 400 € HT	Offre plus complète : 6 950.00 € HT Et maintien des prix Hand et vérification électrique
Alpes Contrôle	4 270.00 € HT	OUI
SOCOTEC	6 812.50 € HT	OUI
Qualiconsult	4 990.00 € HT	OUI
Bureau Véritas	8 490.00 € HT	OUI

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Alpes Contrôle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de choisir l'offre de Alpes Contrôle pour un montant de 4 270,00 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Départ de Julien GAYDIER.

Projet de bâtiment à La Stèle : Demande de subventions FEDER et modification du plan de financement

Monsieur le Président informe qu'une demande de subventions dans le cadre du Plan Avenir Montagnes avait été déposée mais le projet porté sous maîtrise d'ouvrage communautaire n'a finalement pas été retenu par manque de crédits. Aujourd'hui, il existe une possibilité de bénéficier de crédits FEDER massif central, gérés par le GIP Massif Central. Or cette possibilité oblige l'EPCI à accélérer son projet, les travaux devant être terminés pour le 30/09/2023. Seuls des crédits de maîtrise d'œuvre sont prévus sur 2022, les marchés pourraient être signés en décembre 2022.

Des discussions sont en cours avec les services concernés, pour ajuster un nouveau plan de financement. Des confirmations interviendront prochainement et il sera nécessaire de délibérer au prochain conseil de juin pour entériner le nouveau montage financier.

Avenant au marché de travaux Lot 5 avec l'entreprise Sucheyre pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau de bateaux et d'équipements pêche au lieu-dit les Plattas

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de passer un avenant pour régulariser les travaux réalisés par l'entreprise SUCHEYRE au titre du lot N°5 Couverture Zinguerie de la phase 2 des travaux sur le site des Plattas : Le maître d'œuvre a validé la pose de bac-acier non conforme à la teinte approuvée par l'architecte des bâtiments de France, sans l'aval de la Communauté de Communes.

L'architecte des bâtiments de France n'a pas donné son accord pour cette finition.

L'entreprise Sucheyre a donc dû reprendre la couverture.

Le maître d'œuvre a donc mobilisé son assureur pour la prise en charge de la pose de la couverture RAL 7006.

L'avenant a pour but régulariser la situation et le règlement à l'entreprise.

L'entreprise faisant une reprise suite à un sinistre sur son ouvrage, elle a accepté d'être réglée en hors-tax.

Marché	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Marché initial	8 158,55	20 %	9 790,26
Avenant	3 488,75	20 %	3 488,75
Nouveau marché	11 647,30	20 %	13 279,01

Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant avec l'entreprise SUCHEYRE titulaire du lot N°5 pour un montant de 3 488,45 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Avenant au marché de travaux Lot 4 avec entreprise GOUNY TMB pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau de bateaux et d'équipements pêche au lieu-dit les Plattas.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise GOUNY TMB au titre du lot N°4 Charpente bois – ossature bois de la phase 2 des travaux sur le site des Plattas :

Il s'agit de rajouter des éléments de charpente en toiture du local réglementation-sanitaires afin de consolider et contreventer les portiques de la partie non couverte et garantir une bonne stabilité.

Fourniture et pose de pannes en bois massif, fixation et mise en œuvre.

Plus-value de 1 563.88 € HT.

Marché	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Marché initial	33 577.52	20 %	40 293.02
Avenant 1	2 383.96	20 %	2 860.76

Avenant 2	1 563.88	20 %	1 876.66
Nouveau marché	37 525.36	20 %	45 030.44

Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant avec l'entreprise GOUNY TMB titulaire du lot N°4 pour un montant de 1 563.88€.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Avenant au marché de travaux Lot 5 avec l'entreprise Sucheyre pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau de bateaux et d'équipements pêche au lieu-dit les Plattas.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de passer un avenant pour régulariser les travaux réalisés par l'entreprise SUCHEYRE au titre du lot N°5 Couverture Zinguerie de la phase 2 des travaux sur le site des Plattas : Le maître d'oeuvre a validé la pose de bac-acier non conforme à la teinte approuvée par l'architecte des bâtiments de France, sans l'aval de la Communauté de Communes.

L'architecte des bâtiments de France n'a pas donné son accord pour cette finition.

L'entreprise Sucheyre a donc dû reprendre la couverture.

Le maître d'oeuvre a donc mobilisé son assureur pour la prise en charge de la pose de la couverture RAL 7006.

L'avenant a pour but régulariser la situation et le règlement à l'entreprise.

L'entreprise faisant une reprise suite à un sinistre sur son ouvrage, elle a accepté d'être réglée en hors-tax.

Marché	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Marché initial	8 158,55	20 %	9 790,26
Avenant	3 488,75	20 %	3 488,75
Nouveau marché	11 647,30	20 %	13 279,01

Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant avec l'entreprise SUCHEYRE titulaire du lot N°5 pour un montant de 3 488,45 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Avenant au marché de travaux Lot 4 avec entreprise GOUNY TMB pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau de bateaux et d'équipements pêche au lieu-dit les Plattas.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise GOUNY TMB au titre du lot N°4 Charpente bois – ossature bois de la phase 2 des travaux sur le site des Plattas :

Il s'agit de rajouter des éléments de charpente en toiture du local réglementation-sanitaires afin de consolider et contreventer les portiques de la partie non couverte et garantir une bonne stabilité.

Fourniture et pose de pannes en bois massif, fixation et mise en oeuvre.

Plus-value de 1 563.88 € HT.

Marché	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Marché initial	33 577.52	20 %	40 293.02
Avenant 1	2 383.96	20 %	2 860.76
Avenant 2	1 563.88	20 %	1 876.66
Nouveau marché	37 525.36	20 %	45 030.44

Monsieur le Président propose d'approuver cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant avec l'entreprise GOUNY TMB titulaire du lot N°4 pour un montant de 1 563.88€.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.**

Convention pour organiser la bonne gestion du projet touristique au lieu-dit les Plattas.

Monsieur le Président explique qu'afin d'organiser le meilleur fonctionnement possible du site des Plattas, et de prévoir les missions respectives de la Commune de Larodde et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, une convention a été rédigée d'un commun accord.

Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et la mettre en œuvre.**

Départ de Laurent BERNARD.

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour animer le site des Plattas.

Monsieur le Président explique que d'un commun accord avec la municipalité de Larodde et afin d'animer le site des Plattas tout au long de l'année pour la clientèle pêche (du débutant au pratiquant confirmé) il est envisagé de conventionner avec un/des moniteur(s) guide(s) de pêche.

Les conditions de la faisabilité administrative ont été abordées avec le Conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public.

Il est envisagé de proposer un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un ou des prestataires d'animation pêche, puis de signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du local technique. Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier d'appel à manifestation d'intérêt et propose à l'assemblée de l'approuver afin de lancer la procédure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le dossier d'appel à manifestation d'intérêt pour animer le site des Plattas.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure.**

Départ de Yannick TOURNADRE.

GEMAPI

Gouvernance du contrat territorial Sioule-Andelot 2023-2028

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (CC SPSL) puis le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC) se sont impliqués dans les précédents contrats sur le bassin versant de la Sioule. A ce titre la CC SPSL et le SMADC sont désignés structures co-porteuses du Contrat Territorial Sioule-Andelot. Dans l'objectif d'assurer la concertation à l'échelle des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot une convention d'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot est également présentée pendant la séance.

Depuis les phases de diagnostic et d'état des lieux, toutes les étapes d'élaboration du Contrat Territorial ont été menées en lien étroit avec les Présidents et/ou Vice-Présidents de chaque EPCI souhaitant s'engager dans le Contrat Territorial ainsi qu'avec les élus membres des différentes commissions thématiques.

Les différents types d'actions et leurs budgets prévisionnels spécifiques à la Communauté de communes ont été validés en Bureau des Maires ; Monsieur le Président précise que la programmation pour Dômes Sancy Artense (distribuée en séance) est essentiellement portée sur de l'animation mais également sur la réalisation de

diagnostics complémentaires des cours d'eau en première phase du contrat, soit 2023-2026. Ces diagnostics doivent permettre d'élaborer une programmation de travaux à réaliser en seconde phase du Contrat, soit 2026-2028.

Monsieur le Président précise que la localisation exacte des actions sera affinée annuellement en fonction des différentes étapes de concertation avec les propriétaires et communes concernés par les interventions. Le programme prévisionnel annexé comprend le volume maximal d'actions qui sera inscrit au Contrat Territorial et que selon le programme retenu par l'ensemble des EPCI membres de l'entente, la Communauté de communes se réserve la possibilité de réduire le nombre final d'actions pour correspondre aux moyens humains dédiés.

Monsieur le Président conclut en exposant que le programme d'actions répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI et par la nécessité de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques.

M. BRUGIERE demande par qui est fait le programme. Le programme a été bâti par les agents qui interviennent sur ce bassin versant, à l'issue d'un diagnostic démarré en 2019.

M. GAUTHIER ajoute que l'animation est un enjeu important pour mener à bien des actions. Il faut sensibiliser agriculteurs et élus et faire en sorte qu'ils se croisent pour échanger sur le sujet.

M. GATIGNOL précise que le SMAD a fait un travail sur les zones humides et a travaillé en concertation avec des agriculteurs volontaires pour qu'ils puissent participer au programme et être accompagnés.

La première phase sera donc consacrée à de l'animation, suivie de diagnostics approfondis et de travaux définis selon leurs enjeux et les moyens.

La seconde phase sera consacrée à l'animation et à la DIG pour pouvoir intervenir sur des parcelles privées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,**
- **APPROUVE le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028,**
- **AUTORISE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, à déposer conjointement le Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.**
- **AUTORISE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.**

Création de « l'Entente Sioule-Andelot »

Monsieur le Président rappelle au Conseil le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5221-1 qui dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »,

Considérant qu'un nouveau contrat territorial est en cours de préparation pour une approbation par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'ici la fin de l'année 2022 et que les conclusions de l'étude bilan du Contrat Territorial Sioule et affluents font apparaître la gouvernance comme point faible dans le portage opérationnel du contrat territorial, le conseil communautaire a validé lors de la même séance le co-portage du projet de Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles ainsi que la nécessité d'associer l'ensemble des EPCI à la gouvernance du contrat territorial.

M. le Président expose l'intérêt de la création de l'entente qui permettra de débattre des questions d'intérêt commun dans une conférence dont la composition est définie par convention entre les établissements publics de coopération intercommunale et le syndicat mixte intéressé. Monsieur le Président présente au conseil le contenu

de la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » pour l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot 2023/2028 (annexée à la présente délibération).

M. Le Président précise que les coûts d'animation (postes mutualisés) seront répartis entre les différents membres de l'entente, il a été convenu que le reste à charge après financements publics sera réparti entre les EPCI membres de l'entente selon la formule suivante : une part fixe correspondant à 50% de du reste à charge réparti entre chaque membre à part égale et une part variable correspondant à 50% du reste à charge réparti entre chaque membre selon le linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot.

Monsieur le Président conclut qu'il convient de proposer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot au travers de l'outil Contrat Territorial.

M. DURAND demande si la gouvernance peut évoluer vers un syndicat. Cela reste possible mais les financeurs acceptent le principe de l'entente pour l'instant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la création d'une entente entre :**
 - la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
 - le SMAD des Combrailles,
 - la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
 - la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
 - la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,
 - la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- **APPROUVE la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot 2023/2028, y compris les dispositions financières définissant la clé de répartition du reste à charge de la cellule d'animation,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis GATIGNOL, représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de l'entente et Monsieur Alain MERCIER, représentant suppléant.**

Animation et suivi du contrat territorial Sioule-Andelot – création d'un poste de chargé(e) de mission agricole

Monsieur le Président expose au conseil que les conclusions de l'étude bilan du Contrat Territorial Sioule et affluents ont fait apparaître la gouvernance comme un point faible avec un manque de moyens humains. Considérant que l'activité agricole représente 65% de l'occupation du sol sur les bassins versant de la Sioule et de l'Andelot et que l'analyse des pressions sur les masses d'eau montre que des actions en lien étroit avec les activités et acteurs agricoles participeraient aux efforts d'amélioration de l'état des masses d'eau, le suivi du programme d'action du Contrat Territorial nécessite donc de nouvelles compétences notamment agronomiques.

Les échanges intervenus entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les différentes intercommunalités et syndicats composant le territoire du bassin de la Sioule et de l'Andelot, ont aboutis à la proposition de mutualiser les postes dans le cadre de l'Entente Sioule-Andelot et pourront ainsi bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Conseils Départementaux Allier/Puy-de-Dôme.

La part d'autofinancement est partagée entre les EPCI membres de l'entente. Pour proposer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur les bassins versant de la Sioule et de l'Andelot au travers de l'outil Contrat Territorial, M. le Président explique qu'il convient de compléter la cellule d'animation du Contrat Territorial avec un poste de chargé(e) de missions agricoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la création d'un poste de Chargé(e) de missions par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,**

- VALIDE la participation annuelle de la Communauté de communes à l'autofinancement du poste tel que défini par la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,
- DIT QUE ce chargé(e) de missions interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial Sioule - Andelot 2023/2028 sur les thématiques agricoles sur l'ensemble du périmètre du contrat territorial.

ENFANCE JEUNESSE

Validation des nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Président rappelle qu'un service d'accueil de loisirs est organisé sur le territoire pour les vacances scolaires ainsi que les mercredis depuis le mois de mars 2022.

En lien avec le développement de l'accueil de loisirs et l'augmentation des charges liées au fonctionnement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les tarifs du service, à compter des vacances d'été 2022 comme suit :

- augmenter de 5% les tarifs « journée » ou « demi-journée » et moduler le tarif des suppléments activités en fonction des sorties proposées (3.5 €, 5,5 € ou 7.5 €)
- augmenter le tarif des stages et des séjours pour une meilleure adéquation avec le coût des prestations proposées.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée la grille tarifaire suivante.

Quotient familial	Tarifs demi-journée matin avec repas (mercredis uniquement)	Tarifs demi-journée après-midi sans repas (mercredis uniquement)	Tarifs journée ACM (vacances et mercredis)	Tarifs Séjours avec nuitées Semaine	Tarifs journée thématique (sous forme de stage)
De 0 à 400	7,35 €	4,75 €	9,45 €	192 €	20 €
De 401 à 600	11,05 €	6,85 €	14,20 €	204 €	22 €
De 601 à 800	12,60 €	7,90 €	16,30 €	216 €	23 €
De 801 à 1100	13,65 €	8,40 €	17,35 €	228 €	24 €
Plus de 1101	14,20 €	8,95 €	17,85 €	240 €	25 €
- Forfait semaine vacances scolaires (4 jours avec férié ou 5 jours) - Forfait cycle complet mercredis (selon une même formule d'accueil)	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%		
Supplément activités exceptionnelles / sorties sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties		
Tarif sans repas pour les enfants allergiques (sur présentation d'un certificat médical)	déduction de 2,10 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		déduction de 2,10 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en vue de l'application de ces nouveaux tarifs.

Création d'un poste « animateur et référent Pôle Ados »

En préambule, Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite développer le pôle Enfance Jeunesse afin de mener à bien l'ensemble des dossiers en cours et prévus. Pour cela il est nécessaire de créer un « sous- pôle » dénommé « Pôle Ados » dont le poste sera occupé par un « animateur et référent Pôle Ados » à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur et Référent Pôle Ados de catégorie C ou B en lien avec des outils et des procédures contractuels, à temps complet, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste « animateur et Référent Pôle Ados » à temps complet à compter du 15 juin 2022.

Monsieur le Président propose que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la création d'un poste « animateur et Référent Pôle Ados » à temps complet à compter du 15 juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

Renouvellement des Contrats « Parcours Emploi Compétences »

Par délibération du 16 juillet 2021, 2 postes en contrat aidé « Parcours emploi Compétences (PEC) » ont été créés pour répondre aux besoins d'encadrement des enfants au sein des trois EAJE du territoire : un poste à temps complet et un poste à temps non-complet à raison de 28/35ème.

Dans le cadre de ces contrats, une partie de la rémunération des agents est prise en charge par l'Etat.

Ces contrats d'une durée initiale de 9 mois arrivent à échéance.

Nous avons la possibilité de renouveler l'un des contrats pour une durée de 6 mois.

Le renouvellement du second contrat n'est pas envisagé étant donné que l'agent souhaite reprendre ses études en septembre.

Sa présence reste malgré tout nécessaire pour répondre aux besoins du service ; aussi il convient de créer un poste à 35h sur un emploi non permanent d'une durée de 2 mois pour accroissement d'activité.

→ Le Conseil Communautaire valide le renouvellement des contrats « Parcours Emploi Compétences ».

SPORTS

Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des actions envers les jeunes du territoire et pour des manifestations d'envergure.

→ Le conseil décide d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"

Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
Les Foulées des 2 Roches	Manifestation d'envergure	Promotion de la course à pied sur notre territoire - Passage sur plusieurs communes 3 parcours : 15km, 27km, 46km + 2 parcours VTT : 25 km, 45 km	Tout Public	24 juillet 2022 Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Rochefort-Montagne /Perpezat/Orcival / Saint Pierre-Roche)	13 350 €	1 000 €	1 000 €

CULTURE

Attributions de subventions aux associations

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"

	Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2020 ou précédemment	Montant de subvention sollicité	Montant de subvention proposé
Les Musicales d'Orcival	Évènement : Onzième saison des Musicales d'Orcival et plus particulièrement le concert de la maîtrise de la cathédrale du Puy Objectifs : sensibiliser les	Tout public local régional et plus particulièrement les enfants du territoire	Du 24 juillet au 25 septembre 2022 - Concert à destination des enfants le 25 septembre	24 105 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €

	enfants au chant et plus largement à la musique classique						
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Atelier Musical de Tauves	Action : apprentissage de la musique et pratique instrumentale encadrée par un professeur agréé Objectifs : proposer une pratique de la musique sur le territoire accessible au plus grand nombre	15 jeunes issus de plusieurs communes du territoire (La Tour d'Auvergne, Tauves, Singles, Saint-Sauves, Saint-Donat, Cros)	Année scolaire 2021/2022 (2h30 les samedis hors vacances scolaires)	3 123,75 € (dont salaire du professeur pris en charge par la commune de Tauves 2 000 €)	500 € (attribués en 2020)	223,75 €	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer la subvention à l'association listée ci-dessus,**
- **APPROUVE le montant proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Demande de subvention des collèges du territoire Dômes Sancy Artense pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de leurs projets culturels

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aide financière des établissements suivants : le Collège Gordon Bennett situé à Rochefort-Montagne, et le Collège Sancy Artense situé à La Tour d'Auvergne.

Monsieur le Président indique que ces subventions permettent notamment aux établissements scolaires d'assister à des spectacles à La Comédie de Clermont, de participer au Festival International du Court-Métrage ou d'accueillir des ateliers de pratiques artistiques au sein des établissements, le tout en lien avec les thématiques du programme scolaire et les projets d'établissements.

Il rappelle que ce financement avait été mis en place par l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne. Le Conseil communautaire Dômes Sancy Artense leur avait attribué respectivement à chaque établissement 500 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Concernant toujours le collège Sancy Artense, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier distinct de la convention de partenariat mise en place pour la Classe à Horaires Aménagés Théâtre. Il propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à chacun des deux collèges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au Collège Gordon Bennett,**
- **d'attribuer une subvention de 500€ au Collège Sancy Artense,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.**

RESSOURCES HUMAINES

Création, composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

Monsieur le Président rappelle que les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Les prochaines se dérouleront le 08 décembre 2022.

Une évolution réglementaire (décret du 10 mai 2021) fusionne désormais les deux instances de dialogue social que sont le Comité Technique et le CHSCT, et les remplace par une seule, qui s'appelle le Comité Social Territorial (CST), au sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) doit être créée au-delà de 200 agents.

L'obligation pour la FSSSCT ne s'impose donc pas à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au vu de ses effectifs.

La consultation des organisations syndicales est bien intervenue le 04 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Les prochaines élections devront donc permettre d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du nouveau Comité Social Territorial.

Il convient de définir certaines dispositions, dont le nombre de représentants des agents qui doit être compris entre 3 et 5 au vu des effectifs, dont l'instauration du paritarisme numérique avec les représentants de l'employeur et le recueil de leurs avis.

Enfin, Monsieur le Président explique que si la Formation spécialisée sur la santé, sécurité et les conditions de travail (FSSSCT) n'est pas obligatoire au regard des effectifs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, elle peut être créée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les représentants titulaires du personnel sont au même nombre que ceux du CST. Ils ne sont pas élus mais sont désignés parmi les 6 agents élus au CST. Pour chaque titulaire sera désigné 1 suppléant, lui-même désigné parmi l'ensemble des agents électeurs de l'EPCI. Cette désignation devra intervenir avant le 08 janvier 2023. Le conseil peut décider que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Les représentants de la collectivité peuvent aussi être désignés dans les mêmes conditions numériques.

Monsieur le Président soumet au débat les différentes décisions à prendre pour la création, la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de créer un comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et à informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création de ce comité social territorial local ;**
- **DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**

- **DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.**
- **DECIDE de ne pas créer la Formation spécialisée sur la santé, sécurité et les conditions de travail.**

Il ajoute que les membres seront désignés par une décision du Président sous forme d'arrêté. Il invite les élus à se faire connaître pour être titulaires ou suppléants.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité sur un poste d'agent d'entretien à 3/35°

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour l'entretien des vestiaires du gymnase de Ceysnat,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3/35^{ème} à compter du 30/05/2022. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 448 et l'indice majoré 393.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 3/35^{ème} à compter du 30/05/2022.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 448 et l'indice majoré 393, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

QUESTIONS DIVERSES

Visite du Sénat

M. le Président et M. BRUGIERE indiquent qu'une réservation a été établie par Monsieur le Sénateur Jean-Marc BOYER afin d'inviter le conseil communautaire à visiter le Sénat, sur la journée du mercredi 19 octobre 2022. Les élus seront invités à s'inscrire prochainement. Un transport sera organisé.

Elaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ; par territoire énergie 63

M. BRUGIERE explique que TE 63 a organisé une réunion avec tous les EPCI, à laquelle il a participé en tant que Vice-Président chargé des questions de mobilité. Elle avait pour but de présenter le schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) qui doit être réalisé.

Considérant le contexte d'augmentation des ventes de véhicules électriques, de hausse des points de recharge, Considérant que si la grande majorité des recharges sont aujourd'hui effectuées soit à domicile, soit sur le lieu de travail, les bornes de recharge ouvertes au public sont indispensables pour accompagner le développement de la mobilité électrique,

Le Décret n°2021-565 du 10 mai 2021 a défini les modalités de réalisation, de formalisation et de transmission pour les schémas directeurs.

«La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables **ouvertes au public**».

Une phase de concertation est lancée par TE 63 pour évaluer les besoins auprès des territoires, dont les EPCI qui se font le relais des communes.

L'objectif de la stratégie qui sera mise en avant est de développer une « offre de recharge lisible et coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage », mais surtout d'éviter les redondances et les incohérences dans les déploiements réalisés, tout en répondant aux besoins et aux spécificités du territoire.

Chaque territoire doit répondre avant le 27 mai, pour proposer des sites d'implantation pertinents.

TE63 finance actuellement à 20 % l'investissement, qui sera pris en charge totalement si la borne est inscrite au SDIRVE.

Les frais de fonctionnement restent à la charge des communes soit 3300 € par an en ce moment (coût pouvant baisser à l'avenir si plus de sites).

M. BRUGIERE rappelle que sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, on recense :

- 2 bornes existantes : à Tauves et au garage BONY à Massagettes.
- 1 en cours d'installation à la Gare de Laqueuille.

Sur les EPCI autour : 1 à Orcines dans un hôtel et 1 à la station du Mont-Dore.

M. BRUGIERE souhaite connaître les avis des communes sur d'autres sites à proposer. TE 63 évoque les aires de covoiturage, les zones multi-modales, les équipements publics et les lieux touristiques et culturels.

Plusieurs élus font remonter les bornes installées dans des établissements privés (garages, hôtels).

Pour les sites « publics », un premier repérage sur carte et les propositions qui remontent sont les suivantes :

Au regard des sites touristiques,

- ➔ Orcival
- ➔ Col de Ceyssat en lien avec le Département
- ➔ La Tour d'Auvergne.

Au regard des bourgs avec équipements et services, des zones de transit et de la présence de gros hébergements touristiques,

- ➔ Rochefort-Montagne
- ➔ Gelles
- ➔ Laqueuille
- ➔ St-Sauves
- ➔ Bagnols
- ➔ Secteur des 4 Routes de Nébouzat
- ➔ St-Bonnet près Orcival.

Dessertes forestières

M. Clamadieu indique que le programme de travaux est en cours. Il s'agit d'ores et déjà de prévoir la programmation pour 2023. Les communes seront invitées à faire remonter leurs demandes.

La séance est levée à 17 h.